

Problématique de la conduite des ensembles B + remorque

La 3^{ème} directive n° 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire a profondément modifié les conditions d'accès à la conduite des ensembles de véhicules composés d'une automobile appartenant à la catégorie B tractant une remorque, une semi-remorque ou une caravane.

C'est ainsi qu'en fonction de la masse maximale autorisée (MMA) du véhicule tracteur et de celle de la remorque, les modalités d'accès à la conduite sont différentes et les conducteurs peuvent être dans l'obligation de suivre une formation spécifique d'une durée minimale de 7 heures et/ou de réussir une épreuve de contrôle des aptitudes et des comportements.

Ces dispositions vont dans le sens d'une meilleure sécurité pour ces utilisateurs. Il convient de noter par ailleurs que toutes les nouvelles limites de masse qui ont été fixées (3,5 t, 4,25 t et 12 t) sont applicables sans préjudice des dispositions relatives aux règles d'homologation des véhicules concernés, ce qui est une garantie supplémentaire pour la sécurité en évitant la composition d'ensembles « excessifs ».

Ces nouvelles dispositions ont des incidences importantes sur les dispositifs existant mis en place par les Etats membres.

Il convient donc de faire un état précis de la situation actuelle au sein de l'Union européenne, de recenser l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la transposition de la 3^{ème} directive sur le permis de conduire (formation et/ou examen, contenu de la formation) et d'en tirer des enseignements sur les meilleures pratiques observées.

De plus amples informations (l'ordre du jour, l'inscription, le lieu, etc.) vous seront communiquées ultérieurement.

Si vous avez des questions concernant cet événement, veuillez contacter info@cieca.eu.